

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE du mardi 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse.



DELBU2024-12-093

**Habitat et renouvellement urbain : Dispositif d'ingénierie aux communes 2024/2025 -
Accompagnement de la commune de Saint-Servais**

Considérant l'avis favorable du Conseil d'agglomération du 16 avril 2024 pour la mise en place d'un accompagnement en ingénierie et/ou financier des projets d'habitat et de revitalisation des communes du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mai 2024 d'inclure la commune de Saint-Servais dans le dispositif d'accompagnement des communes 2024/2025 en ingénierie et financièrement ;

Considérant l'intérêt du projet de densification d'une dent creuse en cœur de bourg de Saint-Servais et sa complétude des enjeux et objectifs sociétaux et environnementaux de l'Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Formalise par une convention ci-annexée, l'accompagnement de la commune de Saint-Servais dans la densification de sa dent creuse en cœur de bourg, en ingénierie et financièrement, avec un plafond de 8 000 €, selon les modalités de financement détaillées dans cette convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de Saint-Servais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

